

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 898

8 mai 2006

SOMMAIRE

A3W Telecom, S.à r.l., Luxembourg	43092	xembourg	43070
A3W Telecom, S.à r.l., Luxembourg	43093	Lintralux Investment S.A., Luxembourg	43095
AGT Investissement S.A., Luxembourg	43101	Merlo S.A., Luxembourg	43097
Antarctic B.V., S.à r.l., Luxembourg	43084	MIMX1, S.à r.l., Luxembourg	43099
Arachne B.V., S.à r.l., Luxembourg	43086	Mittlux Holding S.A., Luxembourg	43079
Batal S.A., Luxembourg	43065	Naptune Holding S.A., Mamer	43097
Bingara, S.à r.l., Luxembourg	43067	Natura Holding S.A., Mamer	43097
Bratcarl Holdings S.A., Luxembourg	43093	Novatherm Properties S.A., Luxembourg	43091
Budapest Real Estate Investors, S.à r.l., Luxembourg	43088	OREG (Organisation Européenne de Gestion) Holding S.A., Mamer	43092
Catella Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43062	Parkes, S.à r.l., Luxembourg	43070
Catella Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43064	(Le) Petit Manoir, S.à r.l., Luxembourg	43102
Cristalline S.A., Luxembourg	43102	Playtime S.A., Luxembourg	43099
Deroma Financière S.A., Luxembourg	43073	Plena Holding S.A., Luxembourg	43103
Deroma Financière S.A., Luxembourg	43074	Ploquette Holding S.A., Mamer	43094
Eno Luxembourg II S.A., Luxembourg	43082	Pourim Holding S.A., Mamer	43092
Etore Holding S.A., Mamer	43098	Prime Sicav, Luxembourg	43103
Flots Yachting S.A., Luxembourg	43069	RedBirds Participations S.A., Luxembourg	43101
Glass Center S.A., Strassen	43083	Risk Partner S.A., Luxembourg	43068
Glencore Finance (Europe) S.A., Luxembourg	43091	Romanée Conté S.A., Luxembourg	43076
GP Cellulose Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	43075	Romanée Conté S.A., Luxembourg	43078
GP Cellulose Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	43076	Roslysine Holding S.A., Luxembourg	43081
Ilion Holding S.A., Mamer	43092	SFM Group International S.A., Luxembourg	43101
(The) Isidor Company, GmbH, Luxembourg	43094	Shark Group Holding S.A., Mamer	43095
(The) Isidor Company, GmbH, Luxembourg	43094	Soley Properties & Consultancy, S.à r.l., Luxembourg	43073
(The) Isidor Company, GmbH, Luxembourg	43094	Soley Properties & Consultancy, S.à r.l., Luxembourg	43073
(The) Isidor Company, GmbH, Luxembourg	43094	SPXA S.A., Luxembourg	43070
Itech Consult S.A., Luxembourg	43101	(Les) Terrasses de l'Europe, S.à r.l., Luxembourg	43058
J. Bonmariage & Cie, S.e.c.s., Kehlen	43100	Tiffin, S.à r.l., Bertrange	43058
Jeffrey Invest Holding S.A., Mamer	43097	United Grain & Oil Holding S.A., Bereldange	43088
Jornada S.A., Luxembourg	43098	Worldwide Industrial, S.à r.l., Luxembourg	43067
KoSa Germany Holdings, S.à r.l. & Co., S.N.C., Luxembourg		Xpress Real Estate S.A., Luxembourg	43104

43058

TIFFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 101.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(016309/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

LES TERRASSES DE L'EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 114.124.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L.P.C.I., S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, avenue de la Liberté 54, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.920,

agissant en tant qu'associée unique de LES TERRASSES DE L'EUROPE, S.à r.l. («la société»), une société de droit français, ayant son siège social à F-78711 Mantes La Ville, 175, route de Houdan, inscrite au Registre de Commerce de Versailles sous le numéro Siren 479.765.836,

ici représentée par Monsieur Vincent Villem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de gérant de la société, déclarant avoir les pouvoirs d'engager la société par sa signature individuelle.

La partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par le seul associé de la société à Mantes La Ville (France) en date du 1^{er} février 2006, décidant entre autres, (1) de transférer le siège social statutaire et siège de direction effective de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée avec effet au 3 février 2006, (2) que les comptes de la Société au 3 février 2006 seront adoptés comme bilan de clôture des opérations de la société en France et comme bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg, (3) de nommer la société L.P.C.I., S.à r.l., précitée en qualité de gérant, et d'accepter la démission de Monsieur Jean-Christophe Tilquin en tant que gérant avec décharge honorable, avec effet à la signature de l'acte notarié de transfert au Grand-Duché de Luxembourg, (4) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien en France qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie certifiée du procès-verbal de ladite assemblée constatant la résolution de transférer le siège social et le siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que les comptes au 3 février 2006, d'après lesquels la valeur nette de la Société est égale à treize mille huit cent trente et un euros (13.831,- EUR), montant confirmé par lettre du 3 février 2006 émise par Monsieur Jean-Christophe Tilquin, agissant en sa qualité de gérant de la société LES TERRASSES DE L'EUROPE, S.à r.l., resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Ensuite, la partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle a pris, en sa qualité d'associé unique de LES TERRASSES DE L'EUROPE, S.à r.l., les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises à Mantes La Ville (France), le 1^{er} février 2006 et dont question ci-avant.

Première résolution

L'associé unique décide de ratifier les décisions prises à Mantes La Ville (France), en date du 1^{er} février 2006, de sorte que le siège social de la Société et le siège de direction effective est transféré de F-78711 Mantes La Ville, 175, route de Houdan (France), au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 3 février 2006, et que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour, sans rupture de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

Troisième résolution

Les comptes établis au 3 février 2006, accusant une valeur nette de treize mille huit cent trente et un euros (13.831,- EUR) représentant le bilan de clôture des opérations en France et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, sont approuvés.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité française, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité française.

Quatrième résolution

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes détenues par la société L.P.C.I., S.à r.l. préqualifiée.

Cinquième résolution

La Société adopte la forme de société à responsabilité limitée et sa dénomination sociale est changée en LES TERRASSES DE L'EUROPE, S.à r.l.

Sixième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de LES TERRASSES DE L'EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la promotion, l'acquisition ou la construction de biens immobiliers et leurs reventes par lots ou en totalité.

La Société a également pour objet l'acquisition et la détention de participations dans des entreprises au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'administration, le développement et la gestion des ces participations.

La société peut fournir toute assistance financière aux entreprises faisant partie du groupe de la société, telles que, entre autres, la fourniture de prêts et l'octroi de garanties ou de sûretés de toutes sortes et de toutes formes.

La société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et dans les droits de propriété intellectuelle de toutes sortes et de toutes formes.

La société peut emprunter de toutes manières et sous toutes formes et émettre des obligations et des billets à ordre.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité des associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Au cas où plusieurs gérants sont nommés, ceux-ci forment un conseil de gérance qui assurera la gestion de la Société.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés, avec ou sans motif.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance

Le cas échéant, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si deux gérants le demandent.

Le président du conseil de gérance présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance désignera à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Sauf s'il y a urgence, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question ou à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de tous les gérants qui ne sont ni présents ni représentés à la réunion en question. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Toute réunion du conseil de gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 17. Pouvoirs du conseil de gérance

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi au seul associé ou à l'assemblée générale des associés le cas échéant) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément au seul associé ou à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts, sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Art. 18. Délégation de pouvoirs

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 19. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou le cas échéant, de chacun des gérants ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 22. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Bilan

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

L'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent en France et se termine le 31 décembre 2006.

Septième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre de gérant à un et de nommer comme gérant pour une durée illimitée: L.P.C.I., S.à r.l. préqualifiée.

Huitième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien en France qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective de la société et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourront incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Villem, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, vol. 27CS, fol. 47, case 6. – Reçu 138,31 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2006.

G. Lecuit.

(016483/220/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 112.781.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CATELLA INVESTMENTS S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, and registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 61.518 (the «Shareholder»),

here represented by:

Mr Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 6 December 2005 in Luxembourg.

I.- Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the single shareholder of the Société à responsabilité limitée CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary dated December 6, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; the articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

III. The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of sixty-six million seven hundred sixty-two thousand nine hundred Euro (EUR 66,762,900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to sixty-six million seven hundred seventy-five thousand four hundred Euro (EUR 66,775,400.-).

2. To issue two million six hundred seventy thousand five hundred sixteen (2,670,516) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these new shares by the Shareholder, and to accept payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the shares issued CATELLA AB, a company governed by the laws of Sweden, having its registered office at Birger Jarlsgatan 6, SE-102 40 Stockholm, registered with the Swedish Patent and Registration Office under number 556690-0188.

4. To amend article 5 of the articles of association to reflect the above capital increase.

5. Miscellaneous.

requests the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of sixty-six million seven hundred sixty-two thousand nine hundred Euro (EUR 66,762,900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to sixty-six million seven hundred seventy-five thousand four hundred Euro (EUR 66,775,400.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue two million six hundred seventy thousand five hundred sixteen (2,670,516) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present deed.

Subscription - Payment

Thereupon, now appears Mr Manfred Müller, prenamed,

acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the Shareholder, by virtue of the same proxy as here above referred to.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the Shareholder for two million six hundred seventy thousand five hundred sixteen (2,670,516) new shares and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of one million one thousand (1,001,000) shares with a par value of one hundred Swedish Krona (SEK 100.-) per share and an aggregate share premium thereon amounting to five hundred twenty-one million eight hundred thirty thousand Swedish Krona (SEK 521,830,000.-) (the «Contribution») in CATELLA AB, a Swedish private limited company governed by the laws of Sweden, having its registered office at Birger Jarlsgatan 6, SE-102 40 Stockholm, registered with the Swedish Patent and Registration Office under number 556690-0188 and a share capital divided into one million one thousand (1,001,000) shares with a par value of one hundred Swedish Krona (SEK 100.-) per share, issued together with a share premium in the aggregate amount of five hundred twenty-one million eight hundred thirty thousand Swedish Krona (SEK 521,830,000.-) («CATELLA AB»).

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of

the Contribution to the Company as it is further evidenced in the contribution agreement dated 6 December 2005, which contribution agreement will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the two million six hundred seventy thousand five hundred sixteen (2,670,516) new shares to the Shareholder.

The total value of the Contribution at an amount of sixty-six million seven hundred sixty-two thousand nine hundred Euro (EUR 66,762,900.-) has been certified by a valuation report issued by the Shareholder on 6 December 2005, which valuation report will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at sixty-six million seven hundred seventy-five thousand four hundred Euro (EUR 66,775,400.-), divided into two million six hundred seventy-one thousand and sixteen (2,671,016) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Costs and Expenses

As the present contribution in kind consists in a contribution to the Company of one hundred per cent (100%) of the shares issued by CATELLA AB, a company governed by the laws of Sweden, and considering that such contribution is made only against the issue of new shares, the Company refers to article 4-2 of the law of 29 December 1971 which provides for an exemption from capital duty in such case.

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand Euro (EUR 6,400.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Comparaît:

CATELLA INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 61.518 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 6 décembre 2005 à Luxembourg.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul associé de la Société à responsabilité limitée CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

III. L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-six millions sept cent soixante-deux mille neuf cents euros (EUR 66.762.900,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de soixante-six millions sept cent soixante-quinze mille quatre cents euros (EUR 66.775.400,-).

2. Emettre deux millions six cent soixante-dix mille cinq cent seize (2.670.516) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales préexistantes avec droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Accepter la souscription de ces parts sociales nouvelles par l'Associé, et accepter l'entière libération pour chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en toutes les actions dans CATELLA AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Birger Jarlsgatan 6, SE-102 40 Stockholm, inscrite au Bureau Suédois des Brevets et Enregistrements sous le numéro 556690-0188.

4. Modifier l'article 5 des statuts de la société afin de documenter l'augmentation de capital ci-dessus.

5. Divers.

Requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-six millions sept cent soixante-deux mille neuf cents euros (EUR 66.762.900,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de un soixante-six millions sept cent soixante-quinze mille quatre cents euros (EUR 66.775.400,-).

Seconde résolution

L'associé décide d'émettre deux millions six cent soixante-dix mille cinq cent seize (2.670.516) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales préexistantes avec droit aux dividendes à partir de la date du présent acte.

Souscription et libération

Ensuite M. Manfred Müller, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé deux millions six cent soixante-dix mille cinq cent seize (2.670.516) parts sociales nouvelles et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en un million et mille (1.001.000) actions ayant une valeur nominale de cent Couronnes Suédoises (SEK 100,-) par action, et en une prime d'émission s'y rapportant d'un montant total de cinq cent vingt et un millions huit cent trente mille Couronnes Suédoises (SEK 521.830.000,-), (l'«Apport»), émises par CATELLA AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Birger Jarlsgatan 6, SE-102 40 Stockholm, inscrite au Bureau Suédois des Brevets et Enregistrements sous le numéro 556690-0188, avec un capital social de un million et mille (1.001.000) actions ayant une valeur nominale de cent Couronnes Suédoises (SEK 100,-) par action, la prime d'émission s'y rapportant s'élevant à un montant total de cinq cent vingt et un millions huit cent trente mille Couronnes Suédoises (SEK 521.830.000,-) («CATELLA AB»).

Le souscripteur, agissant par son mandataire dûment nommé, déclare qu'il ne subsiste aucun obstacle à la libre cessibilité de l'Apport à la Société qui s'effectue sans restrictions ou limitations et que des instructions valables ont été données afin d'effectuer toute notification, tout enregistrement ou toute autre formalité nécessaires en vue d'effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société, comme en témoigne également un contrat d'apport daté du 6 décembre 2005 qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ensuite, l'Associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement par le souscripteur et d'émettre les deux millions six cent soixante-dix mille cinq cent seize (2.670.516) parts sociales nouvelles à l'Associé.

La valeur totale de l'Apport d'un montant de soixante-six millions sept cent soixante-deux mille neuf cents euros (EUR 66.762.900,-) a été certifié par un rapport spécial émis par l'Associé le 6 décembre 2005, lequel rapport spécial restera annexé aux présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à soixante-six millions sept cent soixante-quinze mille quatre cents euros (EUR 66.775.400,-) divisé en deux millions six cent soixante et onze mille et seize (2.671.016) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées.»

Frais et dépenses

Vu que le présent apport en nature consiste en un apport à la Société de cent pour cent (100%) des actions émises par CATELLA AB, une société régie par le droit suédois, et vu que cet apport est effectué exclusivement contre émission de nouvelles actions, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport dans ce cas.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à six mille quatre cents euros (EUR 6.400,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Müller, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2006, vol. 899, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016797/239/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

CATELLA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 112.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016798/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

BATAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 114.120.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alban Begault, ingénieur, né à Brières-les-Scellés (France), le 20 avril 1952, demeurant à F-77240 Vert Saint Denis, 19, rue Arenas de San Pedro (France).

2.- Mademoiselle Muriel Schneier, commercial en immobilier, née à Paris (France), le 5 mai 1961, demeurant à F-77240 Vert Saint Denis, 19, rue Arenas de San Pedro (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BATAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine du bâtiment.

La société a en outre pour objet la commercialisation, la distribution, l'achat et la vente, ainsi que l'importation, l'exportation et toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Alban Begault, préqualifié, cinq cents actions.	500
2.- Mademoiselle Muriel Schneier, préqualifiée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Alban Begault, ingénieur, né à Brières-les-Scellés (France), le 20 avril 1952, demeurant à F-77240 Vert Saint Denis, 19, rue Arenas de San Pedro (France);

b) Mademoiselle Muriel Schneier, commercial en immobilier, née à Paris (France), le 5 mai 1961, demeurant à F-77240 Vert Saint Denis, 19, rue Arenas de San Pedro (France);

c) Madame Brigitte Folny, employée privée, née à Metz (France), le 26 octobre 1968, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Alban Begault, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Begault, M. Schneier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2006, vol. 535, fol. 51, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2006.

J. Seckler.

(016461/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

BINGARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 113.236.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(016328/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

WORLDWIDE INDUSTRIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.873,61.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.686.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Associés du 9 février 2006

- Les démissions de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats des Gérants sont acceptées.

- Le nombre des Gérants est réduit de 4 à 3.

- La société DMC, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société EFFIGI, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Gérants pour une durée illimitée.

- La société LOUV, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg continue son mandat pour une durée illimitée.

Fait à Luxembourg, le 9 février 2006.

Certifié sincère et conforme

WORLDWIDE INDUSTRIAL, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018669/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

RISK PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12/9A, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 86.691.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RISK PARTNER S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, Hilton Tower, rue Jean Engling 12/9A, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.691, constituée suivant acte reçu le 14 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 46.647 de 2002.

L'assemblée est présidée par Markus Geginat, économiste, demeurant à Steinfort (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires nominatifs ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée datée du ...

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les vingt-deux mille actions actuellement en circulation sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Constatation de pertes s'élevant à un montant supérieur à la moitié du capital social et décision à prendre quant à la dissolution éventuelle de la société.

2. Réduction du capital social de EUR 531.080,- (cinq cent trente et un mille quatre-vingts euros),- pour le ramener de son montant actuel de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) à un montant de EUR 18.920,- (dix-huit mille neuf cent vingt euros), en vue d'apurer les pertes de la société à concurrence de EUR 531.080,- (cinq cent trente et un mille quatre-vingts euros), par réduction du pair comptable des actions existantes.

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 37.840,- (trente-sept mille huit cent quarante euros),- pour le reporter du montant de EUR 18.920,- (dix-huit mille neuf cent vingt euros), tel qu'il résulte du point 1. à EUR 56.760,- (cinquante-six mille sept cent soixante euros), par la création de 44.000 (quarante-quatre mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit: 12.000 (douze mille) actions nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale, 12.000 (douze mille) actions nouvelles de catégorie B sans désignation de valeur nominale et 8.000 (huit mille) actions nouvelles de catégorie D sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription et libération des actions nouvelles à concurrence de EUR 15.400,- (quinze mille quatre cents euros), par apport en numéraire.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration qui laisse apparaître que les pertes accumulées sont supérieures au capital social, l'assemblée, dans le cadre de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, décide de ne pas dissoudre la société et donne décharge au conseil en ce qui concerne les obligations lui incombant en vertu dudit article 100.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 531.080,- (cinq cent trente et un mille quatre-vingts euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) à EUR 18.920,- (dix-huit mille neuf cent vingt euros), en vue d'apurer les pertes de la société à concurrence de EUR 531.080,- (cinq cent trente et un mille quatre-vingts euros), par réduction du pair comptable des actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de EUR 37.840,- (trente-sept mille huit cent quarante euros), pour le porter de son montant après réduction de EUR 18.920,- (dix-huit mille neuf cent vingt euros) à EUR 56.760,- (cinquante-six mille sept cent soixante euros), par la création et l'émission de 44.000 (quarante-quatre mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit: 12.000 (douze mille) actions nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale, 12.000 (douze mille) actions nouvelles de catégorie B sans désignation de valeur nominale, 12.000 (douze mille) actions nouvelles de catégorie C sans désignation de valeur nominale et 8.000 (huit mille) actions nouvelles de catégorie D sans désignation de valeur nominale, à libérer à concurrence de EUR 15.400,- (quinze mille quatre cents euros), par apport en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, Monsieur Markus Geginat.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Markus Geginat, prénommé, ici présent; lequel, a déclaré souscrire aux 12.000 (douze mille) actions nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale, 12.000 (douze mille) actions nouvelles de catégorie B sans désignation de valeur nominale, 12.000 (douze mille) actions nouvelles de catégorie C sans désignation de valeur nominale et 8.000 (huit mille) actions nouvelles de catégorie D sans désignation de valeur nominale, comme indiqué ci-dessus, et les libérer en numéraire, à concurrence de EUR 15.400,- (quinze mille quatre cents euros), de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 15.400,- (quinze mille quatre cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 56.760,- (cinquante-six mille sept cent soixante euros, représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale, par 18.000 (dix-huit mille) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale, par 18.000 (dix-huit mille) actions de catégorie C sans désignation de valeur nominale, et par 12.000 (douze mille) actions de catégorie D sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Geginat, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2005, vol. 27CS, fol. 6, case 2. – Reçu 378,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

J. Elvinger.

(016654/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

FLOTS YACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.163.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 27 janvier 2006 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Mademoiselle Florence Durual, responsable commerciale, demeurant à F-77127 Lieusant, Ferme de Villepècle, allée Royale.

Monsieur Pierre Durual, Président Directeur Général, demeurant à F-77550 Moissy Cramayel, 63, rue Bajot.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

- Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 27 janvier 2006 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire du qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 27 janvier 2006, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou de la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016346/2329/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

43070

PARKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 113.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(016329/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

KoSa GERMANY HOLDINGS, S.à r.l. & Co., S.e.n.c., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 321.771.200.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 100.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02418, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2006.

Signature.

(016356/4170/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

SPXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 114.127.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ici représentée par son gérant unique: la société A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

2. La société A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ici représentée par son gérant unique: la société A.T.T.C. S.A., prénommée, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, également prénommé, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination SPXA S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), divisé en 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai à 15.30 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 15.000 (quinze mille) actions comme suit:

1.- A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l	14.999 actions
2.- A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l.	1 action
Total	15.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trois mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2011:

a) la société A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

b) la société A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

c) la société A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société A.T.T.C. CONTROL S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Patteet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 151S, fol. 50, case 12. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Elvinger.

(016533/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

SOLEY PROPERTIES & CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.210.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016577/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

SOLEY PROPERTIES & CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.210.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 février 2006.

Signature.

(016578/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

DEROMA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.811.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEROMA FINANCIERE S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.811, constituée suivant acte notarié en date du 12 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 700 du 12 décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1665 du 20 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David Giannetti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Godfurton, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Diminution du capital social de la société d'un montant de onze millions trois cent cinquante-deux mille euros (11.352.000,- EUR), pour le descendre de son montant actuel de quinze millions quatre cent quatre-vingt mille euros (15.480.000,- EUR) au montant final de quatre millions cent vingt-huit mille euros (4.128.000,- EUR) par l'annulation de deux millions deux cent mille (2.200.000) actions et par remboursement du même montant aux actionnaires au prorata de leur participation.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre millions cent vingt-huit mille euros (4.128.000,- EUR), représenté par huit cent mille (800.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros seize cents (5,16 EUR) chacune.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de onze millions trois cent cinquante-deux mille euros (11.352.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quinze millions quatre cent quatre-vingt mille euros (15.480.000,- EUR) au montant final de quatre millions cent vingt-huit mille euros (4.128.000,- EUR) par l'annulation de deux millions deux cent mille (2.200.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros seize cents (5,16 EUR) chacune et par remboursement aux actionnaires dans la proportion de leur participation de la somme de onze millions trois cent cinquante-deux mille euros (11.352.000,- EUR)

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions cent vingt-huit mille euros (4.128.000,- EUR), représenté par huit cent mille (800.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros seize cents (5,16 EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Giannetti, C. Godfurnon, R. De Luca, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2006, vol. 899, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016779/239/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

DEROMA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016783/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**GP CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KOCH CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 99.513.

In the year two thousand and six, on the nineteenth of January.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GP CELLULOSE, LLC, a company governed by the laws of the State of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, DE 19803, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under no. SRV 04116962 - 3743807, (GP CELLULOSE, LLC or «Shareholder»),

here represented by Ms Geneviève Blauen, company director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

by virtue of a proxy under private seal given on January 12, 2006.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the single shareholder of a Gesellschaft mit beschränkter Haftung established in Luxembourg, under the name of KOCH CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 2, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 444 of April 27, 2004.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, on May 6, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 825 of August 11, 2004.

The sole Shareholder has recognised to be fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

1. Change of the name of the Company to GP CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l. and subsequent amendment of Article 1, paragraph 3 of the Company's Articles of Incorporation.

The single Shareholder then has taken the following resolution:

Resolution

The name of the Company is changed to GP CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l.

As a consequence Article 1, paragraph 3 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall read as follows:

«**Art. 1. third paragraph.** The Company exists under the name of GP CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, am neunzehnten Januar.

Vor Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

GP CELLULOSE, LLC, eine Gesellschaft, die dem Recht des Staates Delaware unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 2711 Centerville Road, Wilmington, DE 19803, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen durch den Staatssekretär des Staates Delaware unter der Nummer SRV 04116962 - 3743807 (GP CELLULOSE, LLC oder «Gesellschafter»),

hier vertreten durch Frau Geneviève Blauen, Verwaltungsratsmitglied, mit Berufsanschrift in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 12. Januar 2006.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird um mit derselben einregistriert zu werden.

Der alleinige Gesellschafter hat den Notar darum gebeten festzuhalten, dass er der Alleingeschafter der in Luxemburg unter dem Namen KOCH CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l. eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist, gegründet durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars vom 2. März 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 444 vom 27. April 2004 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim, am 6. Mai 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 825 vom 11. August 2004 veröffentlicht wurde.

Der einzige Gesellschafter erklärt, ausführlich über den Beschluss informiert zu sein, der aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassen ist:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft in GP CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l. und nachfolgende Abänderung von Artikel 1, Absatz 3 der Satzung.

Sodann hat der einzige Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Der Name der Gesellschaft wird in GP CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l. abgeändert. Infolgedessen wird Artikel 1, Absatz 3 der Satzung abgeändert und folgenden Wortlaut haben:

Art. 1. Absatz 3. Der Name der Gesellschaft ist GP CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der vorgenannten Komparentin diese Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung Vorrang hat.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

A. Schwachtgen.

(016642/230/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**GP CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KOCH CELLULOSE LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 99.513.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 83 du 19 janvier 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(016644/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ROMANEE CONTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.059.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of ROMANEE CONTE S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on July 23, 1999, published in the Mémorial, Recueil C, number 788 of October 22, 1999, the articles of incorporation of which have not been amended to this date.

The meeting is opened and was presided over by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mr Riccardo Falconi, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick-Gwénolé Lestienne, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) so as to reduce it from its current amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) to nine hundred eighty thousand Euro (EUR 980,000.-) by way of reduction of the par value of each share in issue from the current amount of one hundred Euro (EUR 100.-) to an amount of ninety-eight Euro (EUR 98.-) by reimbursement on each share in issue of an amount of two Euro (EUR 2.-), together with the repayment of part of the share premium in an amount of seventeen million two hundred fifty thousand Euro (EUR 17,250,000.-).

2. To set the amount of the Company's capital at nine hundred eighty thousand Euro (EUR 980,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares of a par value of ninety-eight Euro (EUR 98.-) each.

3. To amend article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the capital reduction hereinabove proposed.

4. To confer all and any powers to the Board of Directors in order to implement the capital reduction hereinabove proposed.

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital are represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took each time unanimously the following resolutions.

First resolution

The general meeting resolves to reduce, with immediate effect, the corporate capital of the Company by an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) so as to reduce it from its current amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) to nine hundred eighty thousand Euro (EUR 980,000.-) by way of reduction of the par value of each share in issue from the current amount of one hundred Euro (EUR 100.-) to an amount of ninety-eight Euro (EUR 98.-) by reimbursement on each share in issue of an amount of two Euro (EUR 2.-).

Second resolution

The general meeting resolves to reimburse part of the share premium in an aggregate amount of seventeen million two hundred fifty thousand Euro (EUR 17,250,000.-), by way of a payment in cash.

Third resolution

The general meeting resolves to set, with immediate effect, the amount of the Company's corporate capital at nine hundred eighty thousand Euro (EUR 980,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares of a par value of ninety-eight Euro (EUR 98.-) each.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital of the Company is set at nine hundred eighty thousand Euro (EUR 980,000.-) divided into ten thousand (10,000.-) shares with a par value of ninety-eight Euro (EUR 98.-) each.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to confer all and any powers to the Board of Directors in order to implement the above resolutions.

The Board of Directors is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital and the repayment of share premium to the shareholders by payments in cash or in kind, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-troisième jour de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ROMANEE CONTE S.A. (la «Société»), une société anonyme avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2136 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil C, n° 788 du 22 octobre 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Riccardo Falconi, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patrick-Gwénolé Lestienne, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 980.000,-) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel de cent euros (EUR 100,-) à un montant de quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 98,-) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de deux euros (EUR 2,-), ensemble avec le remboursement partiel de la prime d'émission pour un montant total de dix-sept millions deux cent cinquante mille euros (EUR 17.250.000,-).

2. Fixation du capital de la Société à un montant de neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 980.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 98,-) chacune.

3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-dessus proposée.

4. Délégation de tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution de la réduction de capital ci-dessus proposée.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au jour des présentes, de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) afin de le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 980.000,-) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel de cent euros (EUR 100,-) à un montant de quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 98,-) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de deux euros (EUR 2,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de rembourser partie de la prime d'émission pour un montant de dix-sept millions deux cent cinquante mille euros (EUR 17.250.000,-) par paiement en espèces.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au jour des présentes, de fixer le capital social de la Société à un montant de neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 980.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 98,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la Société est fixé à neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 980.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 98,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les résolutions entreprises.

Le Conseil d'Administration est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement du capital et de la prime d'émission aux actionnaires par voie de paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Spang, R. Falconi, P. G. Lestienne, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2006, vol. 899, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016794/239/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ROMANEE CONTE S.A., Société Anonyme.

Siege social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.059.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016795/239/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

MITTLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 90.649.

In the year two thousand and five, on the twenty-first of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MITTLUX HOLDING S.A., a «société anonyme», having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 90.649, incorporated by deed on December 6, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 154 on the 13 of February 2003 and whose Articles of Association have been amended by deed on April 29, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 838 of the August 14th, 2004.

The meeting is presided by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 18,666,861 (eighteen million six hundred and sixty-six thousand eight hundred and sixty-one) shares, divided into: 6,222,287 (six million two hundred and twenty-two thousand two hundred and eighty-seven) Class A shares, 6,222,287 (six million two hundred and twenty-two thousand two hundred and eighty-seven) Class B shares and 6,222,287 (six million two hundred and twenty-two thousand two hundred and eighty-seven) Class C shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Share capital reduction by EUR 9,831,594.- (nine million eight hundred and thirty-one thousand five hundred and ninety-four Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 37,333,722.- (thirty-seven million three hundred and thirty-three thousand seven hundred and twenty-two Euro) to EUR 27,502,128.- (twenty-seven million five hundred and two thousand one hundred and twenty-eight Euro), by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of reimbursed shares.

2.- Amendment of article five of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

3.- Transfer of the registered address.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital amount by EUR 9,831,594.- (nine million eight hundred and thirty-one thousand five hundred and ninety-four Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 37,333,722.- (thirty-seven million three hundred and thirty-three thousand seven hundred and twenty-two Euro) to EUR 27,502,128.- (twenty-seven million five hundred and two thousand one hundred and twenty-eight Euro), by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding and by cancellation of 4,915,797 (four million nine hundred and fifteen thousand seven hundred and ninety-seven) reimbursed shares, more specifically Class A shares numbered 7,751 to 1,646,349 Class B shares numbered 3,044,216 to 4,682,814 and Class C shares numbered 6,080,681 to 7,719,279 with a par value of EUR 2.- (two Euro) each.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of reimbursed shares and the shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay: The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Mémorial C.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 27,502,128.- (twenty-seven million five hundred and two thousand one hundred and twenty-eight Euro), represented by 13,751,064 (thirteen million seven hundred and fifty-one thousand sixty-four) shares with a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each, carrying one voting right in the General Assembly.»

Third resolution

The meeting decides to transfer the registered office from 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg to 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MITTLUX HOLDING S.A., ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 90.649, constituée suivant acte reçu le 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 154 du 13 février 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 838 du 14 août 2004.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 18.666.861 (dix-huit millions six cent soixante-six mille huit cent soixante et une) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 9.831.594,- (neuf millions huit cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros) pour l'amener de son montant actuel de 37.333.722,- EUR (trente-sept millions trois cent trente-trois mille sept cent vingt-deux euros) à 27.502.128,- EUR (vingt-sept millions cinq cent deux mille cent vingt-huit euros), par remboursement aux actionnaires et par annulation des actions remboursées.

2. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

3. Transfert du siège social de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de 9.831.594,- EUR (neuf millions huit cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros) pour l'amener de son montant actuel de 37.333.722,- EUR (trente-sept millions trois cent trente-trois mille sept cent vingt-deux euros) à 27.502.128,- EUR (vingt-sept millions cinq cent deux mille cent vingt-huit euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par annulation de 4.915.797 (quatre millions neuf cent quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) actions d'une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros), plus spécifiquement les actions de catégorie A numérotées de 7.751 à 1.646.349, les actions de catégorie B numérotées de 3.044.216 à 4.682.814 et les actions de catégories C numérotées de 6.080.681 à 7.719.279, avec une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires.

Délaï de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 27.502.128,- EUR (vingt-sept millions cinq cent deux mille cent vingt-huit euros), représenté par 13.751.064 (treize millions sept cent cinquante et un mille soixante-quatre) actions de 2,- EUR (deux euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 64, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

J. Elvinger.

(016651/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ROSLYSINE HOLDING S.A., Société Anonyme de Participation Financière.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 106.471.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROSLYSINE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.471, constituée suivant acte reçu le 9 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 655 du 5 juillet 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Remplacement des 1.000 (mille) actions de EUR 31,- (trente et un euros) par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

2.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

3.- Constatation de la libération totale du capital social souscrit de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les 1.000 (mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'assemblée déclare que lors de la constitution de la société en date du 9 février 2005 le capital social de la société a été libéré à concurrence de 50% (cinquante pour cent) et constate maintenant que les actionnaires ont payé entre-temps un montant de EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents euros) sur la valeur nominale, de sorte que le capital social souscrit de la société est actuellement libérée à concurrence de 100% (cent pour cent), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Patteet, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 151S, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

J. Elvinger.

(016656/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ENO LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 112.067.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of ENO LUXEMBOURG II S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated by deed of notary Joseph Elvinger, as a société anonyme on 8th November 2005 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») pursuant the «Decision of the Delegate of the Board of Directors of ENO LUXEMBOURG II S.A. on the issue of shares within the authorised capital of 16th December 2005» (the «Decision») (a copy of which after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5 paragraph 2 and 3 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

«(...) The authorised share capital of the Company is set at two million Euro (EUR 2,000,000) represented by eighty thousand (80,000) Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each. Any authorised unissued Shares shall lapse on the fifth anniversary of the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial.

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue Shares against contributions in kind within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. (...)»

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under I. above, the Company has, by the Decision taken by the delegate of the board of directors on 16th December 2005 issued 40,000 fully paid shares of a nominal value of EUR 25 each, for a total issue price of one million Euro (EUR 1,000,000) against the contribution in kind consisting of a claim in the amount of one million Euro (EUR 1,000,000) held by ENO FRANCE S.A.S. (the «Contributor») against the Company (the «Contribution»).

(III) The Contribution has been valued and described in a report by AACO, S.à r.l., independent auditor (réviseur d'entreprises), with registered office at L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, in accordance with articles 26-1 and 32-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended; which report will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities. The conclusion of such report is as follows:

«On the basis of the verifications performed as outlined above, we have no observations to make on the value of the contribution which is at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued as consideration. 16th December 2005.

AACO, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises - Stéphane Weyders - Associé.»

(IV) The Contribution has been allocated as follows: one million Euro (EUR 1,000,000) to the capital account of the Company.

(V) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased to a total amount of one million Euro (EUR 1,000,000) by the issue of a total of forty thousand (40,000) shares in the Company. As a result of such increase of capital, paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at one million thirty-one thousand Euro (EUR 1,031,000) represented by forty-one thousand two hundred and forty (41,240) Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all of said Shares being fully paid.»

Evidence of Contribution to the Company has been shown to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at twelve thousand Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seizième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

M^e François Felten, maître en droit, résidant à Luxembourg, agissant comme représentant du conseil d'administration d'ENO LUXEMBOURG II S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger en tant que société anonyme le 8 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») conformément

à la «Décision du Délégué du Conseil d'Administration d'ENO LUXEMBOURG II S.A. concernant l'émission d'actions du capital autorisé du 16 décembre, 2005» (la «Décision») (dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, sera enregistrée ensemble avec cet acte) a requis le notaire d'acter que:

(I) Article 5 paragraphe 2 et 3 des statuts de la Société disposent que:

«(...) Le capital social autorisé de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) représenté par quatre-vingts mille (80.000) Actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Toutes Actions autorisées non émises expireront le jour du cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial.

Le Conseil d'Administration ou son (ses) délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil pourra(ont), de temps à autre, émettre des Actions en contrepartie d'apports en nature dans les limites du capital social autorisé à la date et selon les conditions, y inclus le prix d'émission, que le Conseil ou son (ses) délégué(s) décidera(ont) de manière discrétionnaire. (...))»

(II) En vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société tels qu'énoncés au I^{er}. ci-avant, la Société a, par la Décision prise par le délégué du conseil d'administration du 16 décembre 2005, émis 40.000 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, pour un prix total d'émission d'un million d'euros (EUR 1.000.000) en contrepartie d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000) détenue par ENO FRANCE S.A.S. (l'«Apporteur») à l'encontre de la Société (l'«Apport»).

(III) L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport de AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, ayant son siège social au L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée; ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui auprès des autorités de l'enregistrement. La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que dérites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. Le 16 décembre 2005.

AACO, S.à r.l. - Réviseur d'Entreprises - Stéphane Weyders - Associé.»

(IV) L'apport a été alloué de la manière suivante: un million d'euros (EUR 1.000.000) sur le compte capital de la Société.

(V) Il résulte de ce qui précède que le capital social émis de la Société a été augmenté pour un montant total d'un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission d'un total de quarante mille (40.000) actions dans la Société. Suite à cette augmentation de capital, le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et se lira comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000) représenté par quarante et un mille deux cent quarante (41.240) Actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes ces Actions étant entièrement libérées.»

Preuve de cet Apport à la Société a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à son augmentation de capital sont estimés à douze mille euros.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version française fera foi.

Signé: F. Felten, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 151S, fol. 42, case 1. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

J. Elvinger.

(016660/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

GLASS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8015 Strassen.

R. C. Luxembourg B 29.575.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLASS CENTER S.A., ayant son siège social à Strassen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.575, constituée suivant acte reçu le 9 décembre 1988 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 900 (neuf cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille euros) à EUR 600.000,- (six cent mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, par incorporation au capital de résultats reportés;

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille euros) à EUR 600.000,- (six cent mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, par incorporation au capital de résultats reportés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros) représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

J. Elvinger.

(016649/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ANTARCTIC B.V., Société à responsabilité limitée.

Share capital EUR 18,200.

Registered office: Utrecht.

Effective place of management: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.548.

In the year two thousand six, on the seventeenth day of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Serge Robert Guy Kremer, company director, born on December 13, 1966 in Knoxville, United States of America, residing at Woodford Square, 108, W14 8DT, London, United Kingdom,

here represented by Mr Julien Leclère, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 26, 2005.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Mr Serge Robert Guy Kremer is the sole shareholder of ANTARCTIC B.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*), having its registered office at 237 Sumatrakade, 1019PK Amsterdam, the Netherlands, and its principal place of business and effective place of man-

agement at 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34140734 and with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.548 (the Company).

II. that by resolution validly adopted by the sole shareholder of the Company in the Netherlands on January 17, 2006, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Company resolved to transfer its registered office from Amsterdam to Utrecht, as from January 17, 2006. All formalities required under the laws of the Netherlands to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. transfer of the registered office of the Company from Amsterdam to the city of Utrecht, Maliesingel 25, 3581 BH, as from January 17, 2006;

2. amend of article 2.2 of the articles of association; and

3. miscellaneous.

IV. the entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the transfer of the registered office of the Company from Amsterdam (The Netherlands) to the city of Utrecht (The Netherlands), Maliesingel 25, 3581 BH, as from the date hereof. The sole shareholder further declares that all formalities required under the laws of the Netherlands to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2.2 of the articles of association which shall henceforth be read as follows:

«2.2. The registered office of the Company is in Utrecht and the Company shall maintain its seat of management in the Grand Duchy Luxembourg.»

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-septième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Serge Robert Guy Kremer, administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1966 à Knoxville, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au Woodford Square, 108, W14 8DT, Londres, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur Julien Leclère, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 décembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Monsieur Serge Robert Guy Kremer est l'associé unique de ANTARCTIC B.V., une société constituée et organisée sous le droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social au 237 Sumatrakade, 1019PK Amsterdam, Pays-Bas, et sa place de gestion effective au 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg, inscrite auprès (i) de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34140734 et (ii) du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.548 (la Société);

II. que par résolution valablement adoptée par l'associé unique de la Société aux Pays-Bas le 17 janvier 2006, conformément aux statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social d'Amsterdam à Utrecht avec effet au 17 janvier 2006. Toutes les formalités requises par le droit des Pays-Bas afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. transfert du siège social de la Société d'Amsterdam à Utrecht, Maliesingel 25, 3581 BH avec effet au 17 janvier 2006;

2. modification de l'article 2.2 des statuts de la Société; et

3. divers.

IV. L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme décrit ci-avant, prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Amsterdam (Pays-Bas) à Utrecht (Pays-Bas), Maliesingel 25, 3581 BH avec effet au 17 janvier 2005. L'associé unique déclare en outre que toutes les formalités requises par le droit des Pays-Bas afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier et d'adapter l'article 2.2 de statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«2.2. Le siège social de la Société est établi à Utrecht et la Société maintiendra son siège de gestion à Luxembourg.»

Dont acte, le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: J. Leclère, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 17, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2006.

H. Hellinckx.

(016670/242/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ARACHNE B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 18,200.-.

Registered office: Utrecht.

Effective place of management: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.549.

In the year two thousand six, on the seventeenth day of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Hermanus Wilhelmus Maria Voorvaart, company director, born on July 14, 1962 in Ouder-Amstel, the Netherlands, residing at Wellinkhofweg 10, 7396 NM Terwolde (the Netherlands),

here represented by Mr Julien Leclère, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 24, 2005.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Mr Hermanus Wilhelmus Maria Voorvaart is the sole shareholder of ARACHNE B.V., a limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated and organised under the laws of the Netherlands, having its registered office at 10 Wellinkhofweg, 7396 NM Terwolde, the Netherlands, and its principal place of business and effective place of management at 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34140734 and with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.549 (the Company).

II. That by resolution validly adopted by the sole shareholder of the Company in the Netherlands on January 17, 2006, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Company resolved to transfer its registered office from Amsterdam to Utrecht, as from January 17, 2006. All formalities required under the laws of the Netherlands to give effect to that resolution have been duly performed. A copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. transfer of the registered office of the Company from Amsterdam to the city of Utrecht, Maliesingel 25, 3581 BH, as from January 17, 2006;

2. amendment of article 2.2 of the articles of association; and

3. miscellaneous.

IV. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from Amsterdam (The Netherlands) to the city of Utrecht (The Netherlands), Maliesingel 25, 3581 BH, as from January 17, 2006. The sole shareholder further declares that all formalities required under the laws of the Netherlands to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2.2 of the articles of association which shall henceforth be read as follows:

«2.2. The registered office of the Company is in Utrecht and the Company shall maintain its seat of management in the Grand Duchy Luxembourg.»

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-septième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hermanus Wilhelmus Maria Voorvaart, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1962 à Ouder-Amstel, Pays-Bas, demeurant à Wellinkhofweg 10, 7396 NM Terwolde (Pays-Bas),

ici représenté par Monsieur Julien Leclère, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 24 décembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Monsieur Hermanus Wilhelmus Maria Voorvaart est l'associé unique de ARACHNE B.V., une société constituée et organisée sous le droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à 10 Wellinkhofweg, 7396 NM Terwolde, Pays-Bas, et sa place de gestion effective au 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg, inscrite auprès (i) de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34140734 et (ii) du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.549 (la Société);

II. Que par résolution valablement adoptée par l'associé unique de la Société aux Pays-Bas, le 17 janvier 2006, conformément aux statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social d'Amsterdam à Utrecht avec effet au 17 janvier 2006. Toutes les formalités requises par le droit des Pays-Bas afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. transfert du siège social de la Société d'Amsterdam à Utrecht, Maliesingel 25, 3581 BH, avec effet au 17 janvier 2006;

2. modification de l'article 2.2 des statuts de la Société; et

3. divers.

IV. L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme décrit ci-avant, prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le principal établissement et le siège de gestion effective de la Société d'Amsterdam (Pays-Bas) à Utrecht (Pays-Bas), Maliesingel 25, 3581 BH, avec effet au 17 janvier 2006. L'associé unique déclare en outre que toutes les formalités requises par le droit des Pays-Bas afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier et d'adapter l'article 2.2 de statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«2.2. Le siège social de la Société est établi à Utrecht et la Société maintiendra son siège de gestion à Luxembourg.»
Dont acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: J. Leclère, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 17, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2006.

H. Hellinckx.

(016672/242/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

UNITED GRAIN & OIL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 55.270.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00845, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(016742/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

BUDAPEST REAL ESTATE INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 110.696.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1) ORCO PROPERTY GROUP S.A., société anonyme, with its registered office at L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais,

represented by Mr Luc Leroi, employee, with professional address in Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, by virtue of a proxy given under private seal, hereto attached.

2) ORCO HOTEL GROUP S.A., société anonyme, with its registered office at L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais,

represented by Mr Luc Leroi, employee, with professional address in Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, by virtue of a proxy given under private seal, hereto attached.

Such appearing parties, acting as the shareholders of BUDAPEST REAL ESTATE INVESTORS, S.à r.l. having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 13th September 2005, have requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to restate the Articles of Incorporation of the Company as follows:

Art. 1. There exists a limited liability company (hereafter the «Company») subject to the applicable law and specifically the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended, (the «1915 Law») the law dated 18th September 1933 on limited liability companies and the amending laws, as well as these articles.

Art. 2. The Company takes the denomination of BUDAPEST REAL ESTATE INVESTORS, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign, companies and the management, control and development of such participating interests.

The Company may, in particular, acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager(s).

Art. 5. The Company is established for an indefinite duration. It starts on the day of its incorporation.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.

Art. 7. The transfer of shares must be recorded in a notarial deed or a deed under private seal.

It may only be opposed to the Company or to third parties after notice be given to the Company or acceptance by the Company pursuant to the provisions of article 1690 of the civil code.

Art. 8. The Company is not dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, parties entitled, or heirs of a partner may not, for whatever motive, affix seals on the goods and documents of the Company.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked by the single partner or, as the case may be, the partners, who fix the term of his or their mandate.

The manager(s) is (are) revocable ad nutum.

If several managers are appointed by the partner, the managers form a board of managers.

Each manager may convene the board by written notice given 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent given by in writing or by fax or by telegram or telex by each manager. No particular notice shall be required for meetings of the board held at such time and place previously determined by a resolution adopted by the board of managers. Any manager may act by appointing in writing, or by fax or telegram or telex another manager as his proxy.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented. By unanimous consent of all the managers, the decisions of the board of managers may be taken in writing, outside a meeting.

Circular resolutions may also be validly taken by the board of managers, provided that all the managers have agreed to adopt such circular resolution by apposing their signature at the end of the text of the circular resolution or on one or several identical separate documents.

The minutes of the meetings of the board of managers, as well as the copies or extracts of the minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any two managers.

The manager or the board of managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate object, provided, however, that the following actions can only be taken upon the prior approval in writing of the sole partner.

The Company will be bound by the signature of two managers (in case of a board of managers), or of the manager or by the signature of by any two persons specifically designated by the manager or the board of managers.

Art. 11. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 12. The manager(s) does (do) not contract, due to his (their) function, any personal obligation regarding the undertakings properly entered into by him (them) on behalf of the Company.

Art. 13. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 14. Each year on the 31st December the accounts will be closed and the management will draw an inventory indicating the assets and liabilities of the Company.

Art. 15. The partner or the partners may take communication of the inventory and of the accounts at the registered office of the Company.

Art. 16. The positive balance of the accounts, after deduction of the social charges, amortisation and depreciation, deemed to be necessary or useful by the manager or, as the case may be, by the board of managers, constitutes the net profits of the Company.

After allocation to a legal reserve, the remainder shall be at the free disposal of the meeting of partners.

Art. 17. At the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who fix his or their powers and remuneration.

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Second resolution

The shareholders resolve to abolish the different categories of managers.

The Company will be managed by the following managers for an undetermined period:

- Mr Jean-François Ott, born at Compiègne, on February 26, 1965, residing at F-75116 Neuilly sur Seine, France, 120, boulevard Maurice Barrès;

- Mr Luc Leroi, born at Rocourt, on October 26, 1965, residing at L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts;

- Mr Arnaud Bricout, born at Nancy, on January 4, 1964, residing at F-92420 Vaucresson, 18, avenue de Villepreux, France;

- Mr Nicolas Tommasini, born at Berlaimont, on October 11, 1971, residing at H-1068 Budapest, 8, Varosligeti.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ORCO PROPERTY GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais,

représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée.

2) ORCO HOTEL GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais,

représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée BUDAPEST REAL ESTATE INVESTORS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 2005, ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de BUDAPEST REAL ESTATE INVESTORS, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, tant dans des sociétés ou entreprises luxembourgeoises qu'étrangères, et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra, en particulier, acquérir par participation, souscription, option, achat ou de toute autre manière tous genres de valeurs et instruments financiers, ainsi que les réaliser par vente, cession, échange ou de toute autre manière.

La Société peut emprunter ou accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du ou des gérant(s).

Art. 5. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Si plusieurs gérants sont nommés par l'associé, les gérants constituent un conseil de gérance.

Chaque gérant peut convoquer un conseil par convocation écrite donnée vingt-quatre heures à l'avance à la date convenue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'accord par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra agir en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre gérant comme son représentant.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Par décision unanime des gérants, les décisions du conseil de gérance pourront être prises par écrit, en dehors d'une réunion.

Le conseil de gérance pourra également prendre des résolutions circulaires, à condition que tous les gérants aient décidé d'approuver une telle résolution circulaire en apposant leur signature à la fin du texte de la résolution circulaire sur un ou plusieurs documents séparés identiques.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autrement, devront être signés par deux gérants.

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, étant entendu toutefois que les actions suivantes pourront seulement être prises avec l'accord préalable écrit de l'associé unique.

La Société sera engagée par la signature de deux gérants (en cas de conseil de gérance) ou du gérant ou par la signature de deux personnes qui ont été spécialement désignées à cet effet par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de sa ou leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société.

Art. 13. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire reprenant les actifs et les passifs de la Société.

Art. 15. L'associé ou les associés pourront prendre connaissance de l'inventaire et les comptes sociaux au siège social de la Société.

Art. 16. L'excédent comptable, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values, jugé nécessaire ou utile par le gérant unique ou, selon le cas, par le conseil de gérance, constitue le bénéfice net de la Société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. En cas de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la Loi de 1915 s'appliquent.

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer les catégories de gérants.

La société sera engagée par les gérants suivants:

- Monsieur Jean-François Ott, né à Compiègne, le 26 février 1965, demeurant à F-75116 Neuilly sur Seine, France, 120, boulevard Maurice Barrès;
- Monsieur Luc Leroi, né à Rocourt, le 26 octobre 1965, demeurant à L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts;
- Monsieur Arnaud Bricout, né à Nancy, le 4 janvier 1964, demeurant à F-92420 Vaucresson, 18, avenue de Villepreux, France;
- Monsieur Nicolas Tommasini, né à Berlaimont, le 11 octobre 1971, demeurant à H-1068 Budapest, 8, Varosligeti.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2005, vol. 434, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(016677/242/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

NOVATHERM PROPERTIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 86.941.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00841, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(016743/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

GLENCORE FINANCE (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 92.830.

Il résulte d'une décision prise par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 mars 2005 que les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée qui approuvera les comptes au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

Il résulte également d'une décision prise par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 février 2006 que Monsieur Steven Frank Kalmin, Chief Financial Officer, domicilié au 14, Rudishaldenstrasse, CH-8800 Thalwil, Suisse a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat 20 février 2006 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Zbynek E. Zak. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 22 février 2006.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019244/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

POURIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.740.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

I. Deschuytter.

(016770//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ILION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.616.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

I. Deschuytter.

(016772//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

OREG (ORGANISATION EUROPEENNE DE GESTION) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.308.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

S. Paché.

(016774//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

A3W TELECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 72.888.

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

INDEX MULTIMEDIA S.A., société de droit français, avec siège social à F-31100 Toulouse, 36, rue Jacques Babinet, ici représentée par Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 janvier 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. INDEX MULTIMEDIA S.A., prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée A3W TELECOM, S.à r.l., ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 90 du 27 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 72.888, au capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune.

2. L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur Patrick Abadie, directeur général, demeurant à F-31140 Aucamville, 4, Impasse du Tibiran, avec effet à la date de ce jour, de sa fonction de gérant de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

3. L'associée unique décide de nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Pierre Paperon, directeur de société, né à Alger (Algérie), le 28 avril 1960, demeurant à F-75017 Paris, 3, rue Villaret de Joyeuse;

b) Madame Marie-Line Malaterre, directrice de société, née à Albi (France), le 14 avril 1964, demeurant à F-31260 Bouloc, 297, Chemin Narquières.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un gérant.

4. L'associée unique décide de modifier l'année sociale pour la faire commencer le premier juillet de chaque année pour se terminer le 30 juin de l'année suivante, avec effet rétroactif au 30 juin 2005 et de modifier, par conséquent, la première phrase de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Première phrase.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.»

Dès lors, l'associée unique décide que l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2005 s'est terminé le 30 juin 2005, et que l'exercice ayant commencé le 1^{er} juillet 2005 se terminera le 30 juin 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, vol. 152S, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

E. Schlessler.

(016750/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

A3W TELECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 72.888.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

E. Schlessler

Notaire

(016752/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

BRATCARL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.406.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires le 17 janvier 2006

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission de M. Fabio Mazzoni, Mme Marjolein van Ort et Mme Géraldine Schmit en tant qu'administrateurs A et de M. Simon Pollins en tant qu'administrateur B, avec effet immédiat ainsi que la démission de WOOD APPLETON OLIVER & CO, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires décide de nommer, avec effet immédiat, M. Claude Zimmer, ayant son adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, M. Sibrand van Roijen, ayant son adresse professionnelle au 11, boulevard de la Foire et M. Theo Uffing, demeurant au 9, Eksterstraat, B-2360 Oud-Turnhout, en tant que nouveaux administrateurs A et M. Pierre Lentz, ayant son adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg en tant que nouvel administrateur B.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour avis

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

BRATCARL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 101.406.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires le 2 février 2006

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet au 17 janvier 2006.

Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour avis

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016827//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

PLOQUETTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.359.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

S. Paché.

(016775//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

THE ISIDOR COMPANY, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 86.268.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Par mandat

N. Schaeffer

(016781/273/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

THE ISIDOR COMPANY, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 86.268.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Par mandat

N. Schaeffer

(016790/273/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

THE ISIDOR COMPANY, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 86.268.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02947, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Par mandat

N. Schaeffer

(016784/273/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

THE ISIDOR COMPANY, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 86.268.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Par mandat

N. Schaeffer

(016787/273/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

SHARK GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.831.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

I. Deschuytter.

(016777//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

LINTRALUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 84.607.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of LINTRALUX INVESTMENT S.A., (the «Company»), a «société anonyme», established and having its registered office in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 84.607), incorporated by a deed of the undersigned notary on November 27, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 419 of March 15, 2002.

The Extraordinary General Meeting is presided over by Mr Guy Kettmann, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Day-Royemans, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To resolve the liquidation of the Company.

2) To appoint a Liquidator and to determine his powers.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire subscribed share capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company LINTRALUX INVESTMENT S.A.

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the company:

The company LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office in 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended;

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required;

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company;

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English, language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English, language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de LINTRALUX INVESTMENT S.A., (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 84.607), constituée suivant acte notarié du 27 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et numéro 419 du 15 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Kettmann, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Dissolution anticipée de la Société.

2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société LINTRALUX INVESTMENT S.A.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;

- Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;

- Le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettmann, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2006, vol. 899, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016802/239/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

JEFFREY INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.542.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

I. Deschuytter.

(016778//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

NATURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.249.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

I. Deschuytter.

(016782//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

NAPTUNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.591.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

I. Deschuytter.

(016786//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

MERLO, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.235.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société MERLO, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 décembre 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 janvier 2006, volume 899, folio 88, case 4:

- que la société MERLO (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 19.235,

constituée suivant acte notarié du 15 mars 1982 et publié au Mémorial C, numéro 134 du 18 juin 1982; les statuts de la prédite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 915 du 15 juin 2002, au capital social de deux millions cinq cent mille euros (2.105.000,- EUR), représenté par seize mille neuf cent quatre-vingts actions (16.980) sans désignation de valeur nominale,

se trouve à partir de la date du 28 décembre 2005 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 22 septembre 2005 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés,

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner

Notaire

(016812/239/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

ETORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.389.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06659, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

I. Deschuytter.

(016800//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

JORNADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 68.878.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JORNADA S.A., une société anonyme, avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B n° 68.878, constituée suivant acte reçu le 11 mars 1999 par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil C numéro 397 du 1^{er} juin 1999, modifié par acte reçu le 30 août 2002 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1579 du 4 novembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Guillaume De Villenaut, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social afin qu'il commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

2. Modification de l'article 12 des statuts en conséquence.

3. Divers.

Délibération

Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de sorte qu'il commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

A titre de mesure transitoire, l'assemblée générale décide qu'un exercice social intermédiaire débute le premier décembre 2005 et se terminera le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, G. De Villenaut, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

J. Elvinger.

(016819/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

MIMX1, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 46.275.000.**Siège social: L-2480 Luxembourg, 84, boulevard de la Petrusse.
R. C. Luxembourg B 94.554.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016830/631/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

PLAYTIME S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 111.625.

L'an deux mille cinq le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLAYTIME S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg, section B numéro 111.625 constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.000 actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, savoir: THE TMT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite THE TMT COMPANY S.A., prénommée, représentée par Madame Flora Gibert prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes a déclaré souscrire aux 1.000 (mille) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 151S, fol. 73, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

J. Elvinger.

(016807/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

J. BONMARIAGE & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

R. C. Luxembourg B 114.135.

Extrait de l'acte constitutif

1. Les associés:

- Madame Bonmariage Jacqueline, Ghislaine, M.-P., née à Angleur, le 8 février 1956, demeurant à B-4140 Sprimont (Belgique), 21, allée des Bouleaux.

- La société de droit belge ARROBA, S.p.r.l., ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 149, avenue Louise BP24, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 621 561.

2. L'objet social:

- L'objet de la Société est la perception des commissions en tant qu'apporteur d'affaires, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société ne participera pas à la vie économique en général.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social:

Le siège social de la Société est établi au Zoning Industriel à L-8287 Kehlen et peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance:

La Société est gérée par l'Associé Commandité: Mme Bonmariage Jacqueline, Ghislaine, M.-P.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant:

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- Le Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social:

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR) représenté par dix (10) parts de mille euros (1.000,- EUR) chacune dont:

- une (1) part de mille euros détenue par la société de droit belge ARROBA, S.p.r.l.

- neuf (9) parts de mille euros détenues par Madame Bonmariage Jacqueline, Ghislaine, M.-P.

7. Durée:

La Société est constituée à la date du 15 décembre 2005 pour une durée illimitée.

J. Bonmariage.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02895. – Reçu 106 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016803//57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

43101

RedBirds PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.352.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016854/805/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

AGT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.410.

Le bilan abrégé au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(016857/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

SFM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 99.725.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 20 février 2006, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de Madame Alma Yessengeldina-Dospanova, Madame Marina Valvasori, Mademoiselle Séverine Desnos et Madame Alma Thomas comme administrateurs de la société.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur Frederick Thomas, Monsieur Benoît Andrianne et Monsieur Derek Chambers comme nouveaux administrateurs de la société.

3. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus pour six années:

Monsieur Frederick Thomas, expert-comptable, né le 16 janvier 1948 à Solihull, demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

Monsieur Benoît Andrianne, consultant indépendant, né le 26 septembre 1975 à Verviers, demeurant au 42, rue de la Source, B-6782 Guelff / Belgique;

Monsieur Derek Chambers, consultant, né le 12 août 1956 à Blackburn, demeurant à Nad Ondrejovem 24, 14000 Prague 4, République Tchèque.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour SFM GROUP INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018826//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ITECH CONSULT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 55.910.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société
en date du 22 février 2006 à 10h00*

Délibérations

1. De transférer le siège social de la société vers L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
2. De révoquer tous les administrateurs de la société.
3. De nommer aux fonctions d'administrateurs à compter de ce jour, leur mandat expirant le 31 décembre 2010:
 - Monsieur Robert Carter, administrateur de société, demeurant à L-1220 Luxembourg, 84, rue de Beggen, né à Bogor (Indonésie) le 30 mai 1955.
 - Monsieur Clint Carter, administrateur de société, demeurant à L-1220 Luxembourg, 84, rue de Beggen, né à Baarn (Pays-Bas) le 16 octobre 1983.

- Madame Henriette Offringa, administrateur de société, demeurant à L-1220 Luxembourg, 84, rue de Beggen, née à Baarn (Pays-Bas) le 23 octobre 1956.

4. De révoquer de ses fonctions de commissaire aux comptes la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l.

5. De nommer à la fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat, Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss, né à Charleroi (Belgique), le 4 octobre 1973, son mandat expirant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018843//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

LE PETIT MANOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 24, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 105.037.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 3 février 2006

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en présence de tous les associés le 3 février 2006 au siège social de la société LE PETIT MANOIR, S.à r.l., la résolution suivante a été prise:

Résolution

L'Assemblée décide de nommer à partir de ce jour, 3 février 2006:

Monsieur Stéphane Dejonghe, domicile: 4, rue d'Oradour, L-3398 Roeser, né le 13 avril 1981;

au poste de gérant technique de la société LE PETIT MANOIR, S.à r.l.

Le mandat de Monsieur Stéphane Dejonghe est limité dans le temps et se terminera le 31 décembre 2006. Une éventuelle prolongation du mandat au-delà du 31 décembre 2006 devra être approuvée par une assemblée générale des associés.

Monsieur Stéphane Dejonghe ne pourra engager la société que par signature conjointe ensemble avec au moins un associé de la société LE PETIT MANOIR, S.à r.l.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Associé 1 / Associé 2

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018853/2741/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

CRISTALLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.418.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 26 janvier 2006 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous B 84.993, ayant son siège social sis 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce Luxembourg sous B 94.030, ayant son siège social sis 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous B 94.029, ayant son siège social sis 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous B 46.498 en tant que commissaire au compte.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 17 février 2006.

Pour avis conforme
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018691/805/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

PRIME SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 54.675.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 13 décembre 2005

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 décembre 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2005, Volume 151S, Folio 31, Case 10, que:

- l'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui au siège social de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. situé à ce jour à L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff;
- l'assemblée a décidé que les sommes et valeurs dont la remise n'a pu être faite aux personnes à qui elles reviennent sont déposées à la Caisse des Consignations.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 février 2006.

P. Bettingen
Notaire

(018803/202/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

PLENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.590.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PLENA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 24.590, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 284 du 9 octobre 1986.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Lamesch, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cent mille (500.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille euros), pour l'amener de son montant actuel de EUR 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille euros) à EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros), par remboursement aux actionnaires (et par annulation des actions remboursées).

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille euros) à EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation, et par annulation de 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, (à l'annulation des actions remboursées) et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le montant du capital social est de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros), représenté par 320.000 (trois cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Lamesch, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 151S, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

J. Elvinger.

(016804/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

XPRESS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 102.068.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société XPRESS REAL ESTATE S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 février 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 février 2006, volume 901, folio 30, case 9:

- que la société XPRESS REAL ESTATE S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 102.068,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 21 juillet 2004 et publié au Mémorial C numéro 1009 du 9 octobre 2004; au capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR),

se trouve à partir de la date du 3 février définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 19 décembre 2005 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés;

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 février 2006.

J.-J. Wagner

Notaire

(018855/239/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.